

Société Intercommunale BEP Crématorium

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément au vade-mecum « Covid-19 : réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus » publié le 7 mai 2020 sur le portail des pouvoirs locaux en son article 3.1 « Séance physique » concernant les intercommunales, l'Assemblée Générale peut se tenir en présence physique de ses membres :

- Dans le strict respect des normes de distanciation sociale recommandées par le Conseil national de sécurité ;
- Le Conseil communal ou provincial qui ne souhaite pas être physiquement représenté transmet sa délibération sans délai à la structure, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais, également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. Dans ce cas, la délibération mentionne expressément que la commune ne sera pas représentée par aucun délégué ;
- Si le Conseil communal ou provincial souhaite être représenté, il est recommandé que le Conseil limite sa représentation ;
- Le Président ainsi que le Directeur Général doivent être présents physiquement ;
- Le Réviseur peut être présent physiquement ou par vidéo-conférence.

L'organisation de notre Assemblée Générale a eu lieu dans le respect de l'ensemble de ces dispositions.

36 communes ont délibéré sur les points de l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

3 communes n'ont pas délibéré sur les points de l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale.

21 de nos communes associées ont décidé de ne pas se faire représenter.

La Province de Namur et du Luxembourg ont délibéré sur les points à l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale et ont choisi de se faire représenter.

Procès-verbal de la réunion du 16 juin 2020

Sont présents :

- **Pour le Groupe "Province"**

Theret Jean-Marie	Représentant de Province de Namur
Bonjean Carine Marie-Anne Denis	Représentants de Province du Luxembourg

- **Pour le Groupe "Communes"**

Pas représentée	Assesse
Pas représentée	Beauraing
Pas représentée	Bièvre
Cheffert Jean-Marie	Représentant de Ciney
Non représentée	Représentant de Couvin
Besohe Alain Closset Robert	Représentants de Dinant
Pas représentée	Eghezée
Pas représentée	Erezée
Plomteux Christelle	Représentants de Fernelmont
Pas représentée	Florennes
Pas représentée	Gembloux
Van Audenrode Martin	Représentant de Gesves
Pas représentée	Hamois
Pas représentée	Hastière
Non représentée	Havelange
Pas représentée	Herbeumont
Pas représentée	Hotton
Pas représentée	Houffalize
Pas représentée	Houyet
Chapelle Thierry Radart Bernard	Représentants de La Bruyère
Bonjean Carine	Marche-en-Famenne
Pas représentée	Mettet

Pas représentée	Namur
Pas représentée	Nassogne
Pas représentée	Ohey
Pas représentée	Philippeville
Bournonville Laurent	Représentant de Profondeville
Non représentée	Somme-Leuze
Non représentée	Vaux-sur-Sûre
Pas représentée	Vielsalm
Pas représentée	Viroinval
Non représentée	Vresse-sur-Semois
Bultot Philippe Poulin Christine	Représentants de Walcourt
Pas représentée	Yvoir

Assistent également à la réunion :

Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP, Madame Amélie Joly, Directrice du Secrétariat Général f.f. du BEP, Monsieur Tony Soriano, Directeur du Département Finances et Comptabilité du BEP, Monsieur Marc Derroitte, Directeur Informatique et Télécommunications du BEP, Madame Ingrid Bertrand, Responsable Communication du BEP, Monsieur Olivier Ronsmans, Réviseur, Madame Jamar Saskia (Province de Namur), Monsieur Pascal Jacquiez (Commune de Doische), Monsieur Cédric Leclercq (Commune de Cerfontaine), Monsieur Luc Frère (Commune de La Bruyère), Monsieur Etienne Bertrand (Commune de Sombreffe).

Sont excusés :

Monsieur Guy Milcamps (Ville de Ciney), Monsieur Bernard Gilson (Commune de Couvin), Madame Anne Paradis (Commune de Fernelmont), Monsieur André Bernard (Commune de Gesves), Monsieur Marc Libert (Commune de Havelange), Monsieur Dimitri Spineux (Commune de Profondeville), Madame Valérie Lecomte (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Thibault Vanderwaeren (Commune de Somme-Leuze), Madame Jessica Carpentier (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Louis Petitfrere (Commune de Somme-Leuze), Madame Cécile Jottard (Commune de Somme-Leuze), Monsieur Arnaud Allard (Commune de Vresse-sur-Semois) Madame Véronique Balthazard (Province du Luxembourg), Monsieur Dominique Gillard (Province du Luxembourg), Monsieur Gérard Mathieu (Province du Luxembourg), Monsieur Yves Besseling (Commune de Vaux-sur-Sûre), Monsieur Patrick Notet (Commune de Vaux-sur-Sûre), Monsieur René Reyter (Commune de Vaux-sur-Sûre), Madame Valentine Grogna (Commune de Vaux-sur-Sûre), Monsieur Claude Paul (Commune de Vaux-sur-Sûre).

Monsieur Philippe VAUTARD, déclare la séance ouverte à 18 heures 30

A l'unanimité l'Assemblée Générale désigne en qualité de scrutateurs, Messieurs Robert Closset et Jean-Marie Theret. Ceux-ci vérifient la régularité des convocations et des mandats ainsi que la liste des présences.

Sur leur rapport, le Président déclare l'Assemblée valablement constituée, puisque :

- 2.038 parts sont représentées pour le groupe " Province " sur 2.038 parts souscrites,
- 800 parts sont représentées pour le groupe " Intercommunale " sur 800 parts souscrites,
- 15.254 parts sont représentées pour le groupe " Communes " sur 16.196 parts souscrites,

Soit, au total, 18.092 parts représentées sur 19.034 parts souscrites.

1. Approbation du Procès-verbaux des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 17 décembre 2019
--

L'Assemblée Générale approuve les procès-verbaux des réunions des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire, qui se sont tenues le 17 décembre 2019, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 15.025,52 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 228,48 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 800 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.038 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

2. Approbation du Rapport d'Activités 2019

A l'occasion de la présente Assemblée Générale, celle-ci doit procéder à l'approbation du Rapport d'activités pour l'année 2019.

Le document à approuver rassemble les Rapports d'activités du BEP et de ses 3 Intercommunales thématiques. Il se répartit comme suit :

- Rapport d'activités du BEP : page 11 à 61 ;
- Rapport d'activités du BEP Expansion Economique : page 62 à 82 ;
- Rapport d'activités du BEP Environnement : page 83 à 111 ;
- Rapport d'activités du BEP Crématorium : pages 112 ;
- Le document se termine par 3 chapitres transversaux à l'ensemble des Intercommunales à savoir : la prise en considération des territoires locaux (page 113 à 117), l'intégration au cœur de l'Europe (page 117 à 120) et les réseaux du BEP (page 122 à 123).

Le Rapport d'activités 2019 du BEP Crématorium se compose de 2 grands chapitres :

- Les résultats chiffrés ;
- La gestion du Crématorium de Wallonie.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

L'Assemblée Générale prend connaissance du Rapport d'activités 2019 et **marque accord** sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 15.025,52 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 228,48 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 800 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.038 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

3. Approbation des Comptes 2019

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil d'administration doit établir les comptes annuels.

En sa séance du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a établi et approuvé les comptes 2019.

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les comptes 2019 sont annexés au Rapport de gestion 2019.

En vertu de l'article L1523-13 §1 alinéa 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale doit avoir nécessairement à son ordre jour l'approbation des comptes.

Le point est présenté par Monsieur Tony Soriano, Directeur Finances et Comptabilité du BEP.

L'Assemblée Générale approuve les comptes 2019 selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 15.025,52 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 228,48 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 800 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.038 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

4. Rapport du Réviseur

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport du collègue visé à l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En vertu du Titre 4 "Le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés des sociétés dotées de la personnalité juridique", Chapitre 2 " Contrôle légal des comptes annuels" articles 3:74 et 3:75 du Code des sociétés et des associations qui prévoit que le Réviseur d'entreprise rédige un rapport écrit et circonstancié sur les comptes annuels.

En vertu de l'article L1523-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Réviseur est chargé du contrôle de la situation financière, des comptes annuels et de la régularité des opérations au regard notamment du Code des sociétés et des statuts de l'intercommunale.

Le rapport du Réviseur faisant partie intégrante du rapport de gestion 2019.

L'Assemblée Générale prend connaissance et approuve le Rapport du Réviseur repris dans le Rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 15.025,52 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 228,48 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 800 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.038 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421 du CDLD

En vertu de l'article L6424-1 §1 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le rapport est adopté par le principal organe de gestion et mis à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du premier semestre de chaque année et fait l'objet d'une délibération. A défaut, l'Assemblée Générale ne peut pas se tenir.

En vertu de l'article L6424-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a établi et adopté un rapport écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que les avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédant, par les mandataires, les personnes non élues et les titulaires de la fonction dirigeante locale.

En vertu de l'article L6424-1 §1 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le présent rapport est annexé au rapport de gestion.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP

L'Assemblée Générale approuve le rapport de rémunération du Conseil d'administration qui est annexé au rapport de gestion selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 15.025,52 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 228,48 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 800 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.038 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

6. Approbation du Rapport de Gestion 2019

En vertu de l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a établi le rapport de gestion 2019 qui comprend :

- Les comptes annuels
- Les commentaires financiers
- Les informations complémentaires
- Les règles d'évaluation
- La liste des garanties
- Les marchés publics
- La liste des participations aux formations annuelles
- La structure de l'organisation
- L'organigramme fonctionnel complet de l'organisation
- Les lignes de développement
- Le plan financier pluriannuel

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport de gestion.

Le point est présenté par Monsieur Renaud Degueldre, Directeur Général du BEP.

L'Assemblée Générale prend connaissance du Rapport de gestion 2019 et **marque accord** sur celui-ci selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 15.025,52 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 228,48 parts
- Pour le Groupe " Intercommunale " OUI : 800 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.038 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations

En vertu de l'article L1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les intercommunales peuvent prendre des participations au capital de toute société lorsqu'elles sont de nature à concourir à la réalisation de leur objet social.

En vertu de l'article L1523-16 alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en sa séance du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a arrêté le rapport spécifique sur les prises de participation.

En vertu de l'article L1523-13 §3 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale entend le rapport spécifique sur les prises de participations.

L'Assemblée Générale approuve le Rapport spécifique de prises de participations selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 15.025,52 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 228,48 parts
- Pour le Groupe ' Intercommunale " OUI : 800 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.038 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

8. Nomination du Commissaire Réviseur pour les exercices 2020 à 2022

En vertu de l'article L1523-24 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le ou les réviseurs sont nommés par l'Assemblée Générale.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CREMA REVISEUR relatif au marché "BEP Crématorium - Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2020-2022" établi par la Service Finances et Comptabilité ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500 € hors TVA ou 5.445 € 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Décision Conjointe du 16 avril 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Vu la décision du décision conjointe du 16 avril 2020 relative au démarrage de la procédure de passation, par laquelle les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- BDO Réviseurs d'Entreprises, Parc scientifique de Crealys, rue Camille Hubert 1 à 5032 Isnes ;
- Sprl Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent ;
- PwC Business Advisory Services scrl, Woluwedal 18 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe.

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 22 avril 2020 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 20 août 2020 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de sprl Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent (4.425 € hors TVA ou 5.354,25 € 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 22 avril 2020 rédigé par la Service Finances et Comptabilité ;

Considérant que la Service Finances et Comptabilité propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir sprl Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent, pour le montant d'offre contrôlé de 4.425 € hors TVA ou 5.354,25 € 21% TVA comprise.

En sa séance du 24 avril 2020, le Conseil d'administration a décidé de proposer à la présente Assemblée Générale :

- De sélectionner le soumissionnaire sprl Knaepen Lafontaine qui répond aux critères de sélection qualitative ;
- De considérer l'offre de sprl Knaepen Lafontaine comme complète et régulière.
- D'approuver le rapport d'examen des offres du 22 avril 2020, rédigé par la Service Finances et Comptabilité ;
- De considérer le rapport d'examen des offres ci-annexée comme faisant partie intégrante de la présente décision ;
- D'attribuer le marché "BEP Crématorium - Désignation du réviseur d'entreprises pour la période 2020-2022" à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir sprl Knaepen Lafontaine, chaussée de Marche 585 à 5101 Erpent, pour le montant d'offre contrôlé de 4.425 € hors TVA ou 5.354,25 € 21% TVA comprise ;
- Que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CREMA REVISEUR ;
- De transmettre la présente décision à la tutelle.

L'Assemblée Générale décide d'attribuer le marché ayant pour objet « Désignation du Commissaire Réviseur pour l'exercices 2020-2022 » à la sprl Knaepen Lafontaine représenté pour les exercices 2020 à 2022, selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 15.025,52 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 228,48 parts
- Pour le Groupe ' Intercommunale ' OUI : 800 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.038 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

9. Décharge aux Administrateurs

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour donner décharge aux administrateurs.

Monsieur Philippe Vautard, Président du BEP Crématorium, demande à l'Assemblée Générale de donner décharge aux administrateurs.

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 15.025,52 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 228,48 parts
- Pour le Groupe ' Intercommunale ' OUI : 800 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.038 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

10. Décharge au Réviseur

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée Générale est seule compétente pour donner décharge au Réviseur.

Monsieur Philippe Vautard, Président du BEP Crématorium, demande à l'Assemblée Générale de donner décharge au Réviseur.

L'Assemblée Générale donne décharge au Réviseur selon le rapport suivant :

- Pour le Groupe "Communes" OUI : 15.025,52 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 228,48 parts
- Pour le Groupe ' Intercommunale " OUI : 800 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts
- Pour le Groupe "Province" OUI : 2.038 parts NON : 0 parts ABSTENTION : 0 parts

La séance est levée à 18 heures 45

Le Secrétaire,

Renaud DEGUELDRE

Le Président,

Philippe VAUTARD